

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRECOMMUNE DE  
MONLETDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 JUILLET 2021.

|                                    |   |            |
|------------------------------------|---|------------|
| Date de Convocation Publique       | : | 23/07/2021 |
| Date d'Affichage                   | : | 23/07/2021 |
| Nombre de Conseillers en exercices | : | 10         |
| Nombre de Conseillers Présents     | : | 08         |
| Nombre de Conseillers Votants      | : | 09         |

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le Trente Juillet Deux Mil Vingt et un à Dix- huit heures trente dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DESSIMOND, Maire

**Etaient présents :** MM Michel DESSIMOND- Philippe RITTER- Daniel PICOT-Laurent GARNIER- Roland MEYSSONNIER-Raphaël SABY-Eric SOUBEYRE-Christine VALENTIN.

**Etaient absents:** Frédéric DELOLME ayant donné pouvoir à Michel DESSIMOND.  
Valérie DRUART, excusée.

**Raphaël SABY** a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**OBJET : 23/2021- RENOVATION BALLONS FLUOS/ COTE EST- CHOIX DU TYPE D'ECLAIRAGE**

M le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 29 721.18 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55% ,soit :

$$29\ 721,18 \times 55\% = 16\ 346,65 \text{ €}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par M le Maire.
- 2- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- 3- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de : 16 346,65 € et d'autoriser M le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental.
- 4- Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.
- 5- D'inscrire à cet effet la somme de 16 346,65 € au budget , les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatemts aux entreprises.

**Le Maire : Michel DESSIMOND**



< Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le : /08/2021 et de l'affichage le : /08/2021 >

**RENOVATION BALLONS FLUO EP 2021**